

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi
De 8h à 12h
Correspondance BP 2-50760 Barfleur
Tél. 02 33 23 43 00 (lignes groupées)
E-mail : secretariat@barfleur.fr

ARRÊTÉ N° 2025- 56 - CT
PORTANT DÉNOMINATION DES VOIES ET NUMÉROTAGE

Le Maire de la commune de Barfleur,

Considérant l'obligation d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies), en perspective d'une meilleure identification des voies, lieux-dits, habitations et lieux d'intérêts qui faciliterait à la fois l'intervention des services de secours, la gestion des livraisons, du courrier, le déploiement de la fibre mais également la mise à jour des coordonnées GPS,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer la commodité de la circulation et que l'apposition sur les façades des maisons de plaques indicatives du nom des rues et places publiques s'inscrit au nombre de ces mesures,

Considérant que la dénomination des voies et le numérotage des habitations sont exécutés par arrêté du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14/11/2023 décidant la dénomination des voies de la commune,

ARRÊTÉ

Article 1 : La dénomination des rues et places de la commune est déterminée et matérialisée par l'apposition de plaques indicatives, par les soins de la municipalité.

Article 2 : Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à l'apposition de ces plaques, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celles apposées.

Article 3 : Il est prescrit une numérotation continue sur l'ensemble des voies de la commune. Le numérotage des habitations est assuré conformément aux prescriptions du présent arrêté.

Article 4 : Aucune dénomination de voie ni numérotage ne sont admis autres que ceux officiellement et régulièrement décidés par le conseil municipal.

Article 5 : S'agissant de la Rue de Réville renommée Rue Paul Blanvillain, il est prescrit la dénomination et les numérotations suivantes :

CADASTRE	ADRESSE ANCIENNE	NOUVELLE ADRESSE
AD152	2 rue de Réville	2 rue Paul Blanvillain
AD129	4 rue de Réville	4 rue Paul Blanvillain
AD128	6 rue de Réville	6 rue Paul Blanvillain
AD243	10 rue de Réville	10 rue Paul Blanvillain
AD124	12 rue de Réville	12 rue Paul Blanvillain
AD123	14 rue de Réville	14 rue Paul Blanvillain
AD113	16 rue de Réville	16 rue Paul Blanvillain
AD122	18 rue de Réville	18 rue Paul Blanvillain
AD121	22 rue de Réville	22 rue Paul Blanvillain
AD118	26 rue de Réville	26 rue Paul Blanvillain
AD119	28 rue de Réville	28 rue Paul Blanvillain
AD224	Rue de Réville	5 rue Paul Blanvillain
AD268	LE CLOS	7 rue Paul Blanvillain
AD266	7 B rue de Réville	7 Bis rue Paul Blanvillain
AD172	9 rue de Réville	9 rue Paul Blanvillain
AD173	11 rue de Réville	11 rue Paul Blanvillain
AD232	13 rue de Réville	13 rue Paul Blanvillain
AD 179	15 rue de Réville	15 rue Paul Blanvillain
AD180	17 rue de Réville	17 rue Paul Blanvillain
AD 181	LE CLOS	19 rue Paul Blanvillain
AD196	21 rue de Réville	21 rue Paul Blanvillain

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé aux services de la Préfecture et notifié aux intéressés.

Fait à Barfleur, le 25 septembre 2025

Le Maire

Christiane TINCELIN

